Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 4 (1904)

Rubrik: Juillet 1904

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Adhésion du canton d'Argovie

15 juillet 1904.

au

concordat concernant la réglementation uniforme de la circulation des automobiles et des cycles.

Par office du 12 courant, le gouvernement du canton d'Argovie a informé le Conseil fédéral que le Grand Conseil argovien a décidé, le 11 juillet, l'accession du canton d'Argovie au concordat conclu en vue de la réglementation uniforme de la circulation des automobiles et des cycles.*

Berne, le 15 juillet 1904.

Chancellerie fédérale.

Note. Les cantons concordataires sont aujourd'hui au nombre de 21, savoir:

Zurich, Berne, Lucerne, Schwyz, Unterwald-le-haut, Unterwald-le-bas, Glaris, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-ville, Bâle-campagne, Appenzell-Rh. ext., Appenzell-Rh. int., St-Gall, Argovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

^{*} Voir Recueil officiel, nouv. série, tome XX, page 67.

23 juillet 1904.

Adhésion de la Suède

à la

convention pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Par note du 8 courant, le ministère suédois des affaires étrangères a informé le Conseil fédéral de l'adhésion, à partir du 1^{er} août prochain, du royaume de Suède à la convention créant une union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques,* signée à Berne le 9 septembre 1886 et suivie d'un article additionnel, d'un protocole de clôture et d'un procès-verbal de signature, ainsi qu'à la déclaration interprétative signée à Paris le 4 mai 1896.**

Berne, le 23 juillet 1904.

Chancellerie fédérale suisse.

Note. L'union est composée aujourd'hui des Etats suivants:
Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Haïti, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Suède, Suisse et Tunisie.

^{*} Voir Recueil officiel, nouv. série, tome X, page 202.

^{**} Voir Recueil officiel, nouv. série, tome XVI, page 595.

Adhésion des colonies italiennes

5 juillet 1904.

de

l'Erythrée et du Bénadir

à

l'union postale universelle (convention principale).

Par notes des 21 avril et 16 juin 1904, la légation d'Italie en Suisse a informé le Conseil fédéral de l'adhésion des colonies italiennes de l'Erythrée et du Bénadir, à partir du 1^{er} du mois courant, à la convention postale universelle (convention principale), conclue à Washington le 15 juin 1897.

Berne, le 5 juillet 1904.

Chancellerie fédérale.

Note. Les Etats faisant partie de l'union postale universelle sont au nombre de 52, savoir:

Allemagne et protectorats, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Congo, Corée, Costa-Rica, Crète, Cuba, Danemark et colonies, Egypte, Equateur, Espagne et établissements espagnols sur le golfe de Guinée, Etats-Unis d'Amérique avec les îles de Guam, Hawaï, Portorico et les Philippines, France et colonies, Grande-Bretagne et diverses colonies avec l'Inde britannique, l'Australasie, le Canada, les colonies de l'Afrique australe, la Nigéria du sud, la Rhodésia du sud et le Béchuanaland, l'Orange, le Transvaal et le Somaliland, Grèce, Guatémala, Haïti, Honduras, Hongrie, Italie et colonies de l'Erythrée et du Bénadir, Japon, Libéria, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pays-Bas et colonies, Pérou, Perse, Portugal et colonies, Roumanie, Russie, Saint-Domingue, Salvador, Serbie, Siam, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Vénézuéla (52 Etats).

23 juillet 1904.

Adhésion de la colonie britannique

de

Barbados (la Barbade)

à

l'arrangement de Washington du 15 juin 1897 concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.

Par note du 8 courant, la légation de Grande-Bretagne à Berne a informé le Conseil fédéral de l'adhésion, à partir du 1^{er} octobre prochain, de la colonie britannique de Barbados (la Barbade) à l'arrangement de Washington du 15 juin 1897 concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée*.

Berne, le 23 juillet 1904.

Chancellerie fédérale.

Les Etats ayant adhéré à cet arrangement sont les suivants: Allemagne et protectorats allemands, République argentine, Autriche-Hongrie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark et colonies danoises, Egypte, Espagne, France et colonies françaises, Grande-Bretagne et Irlande avec les colonies britanniques (Jamaïque, îles Falkland, Gambie, Hongkong, Lagos, Ste-Hélène, Trinité, Guyane, Terre-Neuve, Straits-Settlements, îles Leeward, Malte, Maurice, Seychelles, Sierra-Leone, Côte d'or, Grenade, Ste-Lucie, St-Vincent et Nigéria du sud, Inde britannique, Ceylan, Honduras, Chypre et Barbados), Italie, Japon, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal et colonies portugaises, Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie.

^{*} Voir Recueil officiel, nouv. série, tome XVI, page 864.